

2

RC GE ASS 15347/2006  
CH-660-2750006-2  
18969 12.11.2012 002  
756 660 00000349161 00000-2

## **Centre russe d'études politiques** **Statuts d'Association**

### **I NOM, SIEGE ET BUT**

#### ***Article 1***

Il est constitué sous le nom de « Centre russe d'études politiques » une association à but non lucratif au sens des articles 60ss CCS, avec siège à Genève (« l'Association »).

La durée de l'Association est indéterminée.

#### ***Article 2***

L'Association a pour but de contribuer à la promotion et au maintien de la paix internationale. A cet effet, l'Association veut favoriser le dialogue international entre experts, chercheurs scientifiques, étudiants, acteurs économiques et le public en général de Russie, de Suisse et d'Europe.

Le centre d'intérêt de l'Association est la politique de sécurité internationale qui comprendra les relations internationales, la sécurité internationale et l'aide humanitaire.

Afin de réaliser ce but, l'Association s'appliquera notamment, mais pas uniquement, à :

- a) la recherche appliquée ;
- b) la réalisation de projets, tels qu'expositions, conférences et autres ;
- c) des publications écrites ;
- d) l'organisation de divers Clubs et de rencontres ;

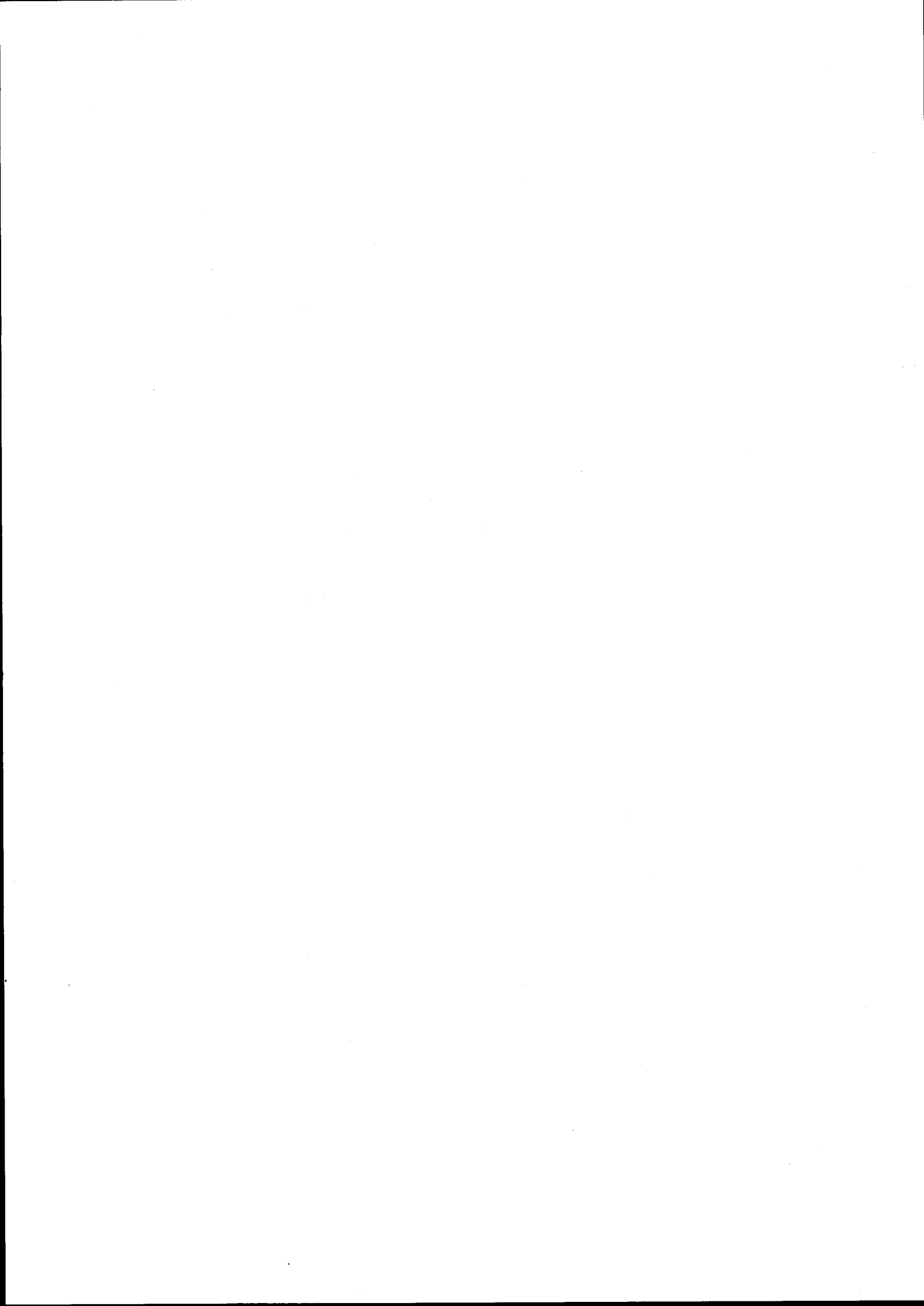
L'Association est neutre du point de vue politique et confessionnel.

### **II SOCIETAIRES**

#### ***Article 3***

Toute personne physique ayant l'exercice des droits civils et toute personne morale qui en fait la demande peut être admise en qualité de membre.

Il existe six catégories de membres, suivant le statut et le degré de participation aux activités de l'association, soit : les membres individuels et les membres corporatifs, les membres



individuels du « **Triologue Club International** » et les membres corporatifs du « **Triologue Club International** », les membres d'Or et les membres d'Honneur.

Le Comité décide des admissions. Il peut refuser l'admission sans indication de motifs.

#### **Article 4**

Les membres sont au bénéfice des prestations suivantes :

Membres	Prestations						
	a) Nombre d'ex. du journal "Security Index"	b) Bulletin de nouvelles électronique « Russia Confidential »	Bulletin de nouvelles électronique de serie PIR Press	c) Rabais sur notes d'honoraires pour les services de conseil	d) Invitation aux meetings VIP	e) Invitation aux autres meetings de l'Association	f) Accès au site web contenant des infos et du matériel analytique
Membres individuels	1 (anglais ou russe)	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non
Membres corporatifs	2 (anglais et/ou russe)	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non
Membres individuels du « <b>Triologue Club International</b> »	1 russe ou 2 anglais	1 (anglais ou russe)	Oui	25%	Oui	Oui	Oui
Membres corporatifs du « <b>Triologue Club International</b> »	2 russe ou 4 anglais ou 1 russe et 2 anglais	2 (anglais ou russe)	Oui	50%	Oui	Oui	Oui
Membres d'Or	1 (anglais ou russe)	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non
Membres d'Honneur	1 (anglais ou russe)	Non	Oui	50%	Non	Oui	Oui

#### **Article 5**

Les membres participent pour une année, de janvier à décembre. La participation est prolongée d'année en année ou par deux ans.

Les nouveaux membres sont admis le 1<sup>er</sup> fevrier de chaque année.

Les sorties des membres se font le 15 mars de chaque année moyennant démission écrite donnée au plus tard trente jours à l'avance.



Les cotisations doivent être payées au plus tard pour le 31 janvier de l'année qui suit la démission, conformément à la facture établie par l'Association.

En cas de retard du paiement des cotisations, la vie sociale du membre retardataire est suspendue et les invitations et publications ne sont plus envoyées. Après l'acquittement de la cotisation, toutes les publications retenues doivent être envoyées au membre.

En cas de non-paiement jusqu'au 15 mars, le membre est exclu de l'Association.

### **Article 6**

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité en cas de violation grave des statuts, sous réserve d'un droit de recours dans les trente jours qui suivent la communication de l'exclusion. Le recours doit être adressé par lettre recommandée au Président à l'attention de l'Assemblée générale.

Le membre qui, après sommation, ne paie pas ses cotisations est exclu de l'Association par le Comité sans droit de recours à l'Assemblée générale.

### **Article 7**

Tout droit personnel des membres à l'avoir social est exclu.

## **III RESSOURCES**

### **Article 8**

Les ressources de l'Association proviennent :

- des contributions bénévoles des membres ;
- des cotisations des membres ;
- des produits des manifestations ;
- des produits des publications ;
- des contributions versées pour les divers projets ;
- des honoraires perçus en fonction des services et conseils prodigués à des tiers ; et
- des libéralités privées ou publiques de tout ordre.

### **Article 9**

Tous les membres s'acquittent des frais d'inscription unique comme suit

- |  |              |
|--|--------------|
| a) Membres individuels                               | CHF 200      |
| b) Membres corporatifs                               | CHF 500      |
| c) Membre individuel du Trialogue Club International | pas de frais |



- |  |              |
|--|--------------|
| d) Membre corporatif du Trialogue Club International | pas de frais |
| e) Membres d'Or                                      | pas de frais |
| f) Membres d'Honneur                                 | pas de frais |

### **Article 10**

Tous les membres s'acquittent des cotisations annuelles comme suit :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| a) Membres individuels                               | CHF 200 <i>p.a.</i>   |
| b) Membres corporatifs                               | CHF 600 <i>p.a.</i>   |
| c) Membre individuel du Trialogue Club International | CHF 775 <i>p.a.</i>   |
| d) Membre corporatif du Trialogue Club International | CHF 1'200 <i>p.a.</i> |
| e) Membres d'Or                                      | pas de cotisation     |
| f) Membres d'Honneur                                 | pas de cotisation     |

Les membres ont également la possibilité de cotisations biennales comme suit :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| a) Membres individuels                               | CHF 350 .         |
| b) Membres corporatifs                               | CHF 1150          |
| c) Membre individuel du Trialogue Club International | CHF 1400          |
| d) Membre corporatif du Trialogue Club International | CHF 2'200         |
| e) Membres d'Or (corporatifs/individuels)            | pas de cotisation |
| f) Membres d'Honneur (individuels)                   | pas de cotisation |

En cas de paiement avant le 30 novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la cotisation est payée, un rabais de 10% s'applique.

Les personnes qui deviennent membre après le 1<sup>er</sup> juin de leur année d'entrée bénéficient d'une remise de 20% pour la 1<sup>re</sup> année. Les années de participation se confondent avec le calendrier, c.à.d. du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le rabais ne s'applique pas aux frais d'inscription.

Les nouveaux membres corporatifs ou les nouveaux membres corporatifs du « Trialogue Club International » qui sont également des membres du Conseil du Centre, et/ou des membres de l'édition du journal « Security Index », et/ou des membres du « International Expert Group », et/ou des représentants du journal « Security Index », et/ou des membres du groupe « Sustainable Partnership with Russia » sont:

- dispensés des frais d'inscription ; et
- au bénéfice d'un rabais de 20% sur la 1<sup>re</sup> cotisation annuelle et de 10% sur les années suivantes.

### **Article 11**

Les activités principales pour les membres individuels ou corporatifs du « Trialogue Club International » comprennent:

- 5 rencontres du Club par année ;





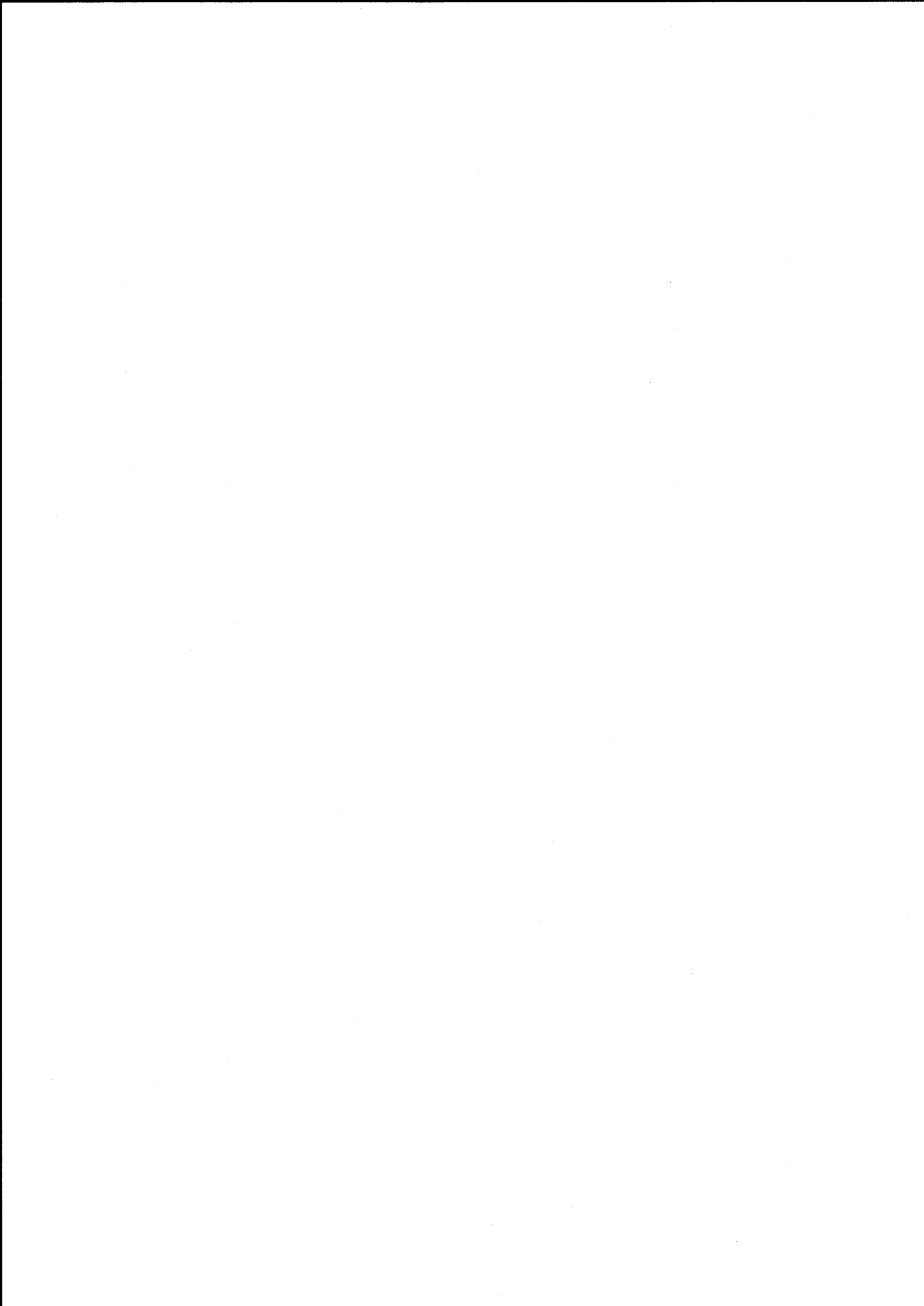
- envoi de 12 lettres analytiques exclusives « Russia confidential » (envoi mensuel) ; et
- conseil individuel aux membres du Club avec des services de conseil corporatifs

Les membres individuels du « Trialogue Club International » ont le droit :

- de participer aux rencontres du Club en tant qu'individus exclusivement. Il n'est pas permis de transférer des droits de membre individuel ou de transférer la carte de membre. La participation aux rencontres se fait sur invitation et l'accès se fait sur présentation de la carte de membre;
- d'inviter une personne qui n'est pas un membre du Club à participer à certaines rencontres du Club. Les frais d'invitation de CHF 100 par personne doivent être pris en charge par le membre qui invite ;
- à une copie de la newsletter analytique exclusive « Russia confidential » par voie électronique dans la langue choisie (Anglais ou Russe). En conformité avec les conditions générales du Club, la remise de ces lettres à un tiers n'est pas permise ;
- à une copie de toutes les publications périodiques et irrégulières du Centre, y compris une ou deux copies du Journal « Security Index » (4 parutions par année) dans la langue choisie (Anglais ou Russe) ;
- de participer à tous les événements publics (conférences, séminaires, tables rondes, *briefings etc.*) tenus par le Centre et ses partenaires en Russie et aux USA. Les organisateurs se réservent le droit de tenir ces événements en anglais, en russe ou dans les deux langues avec une traduction ;
- de recevoir un nombre indéfini de copies des publications électroniques ou d'autres documents destinées à la distribution en russe et/ou en anglais selon les indications faites lors de l'inscription ;
- d'accéder aux espaces restreints du site web (soit la section du Club) au moyen d'un mot de passe mis à disposition conformément aux conditions générales du Club. Il n'est pas permis de mettre à disposition de tiers le mot de passe ; et
- de bénéficier d'un rabais de 25% sur des conseils individuels.

Les membres corporatifs du « Trialogue Club International » ont le droit:

- de faire participer deux représentants au plus aux rencontres du Club. Les délégués doivent en tous cas être approuvés par une personne pouvant valablement engager le membre corporatif. Ce dernier choisit les représentants en toute liberté. La participation aux rencontres se fait sur invitation et l'accès se fait sur présentation de la carte de membre ;
- d'inviter jusqu'à deux personnes qui ne sont pas des membres du Club aux rencontres du Club. Les frais d'invitation de CHF 50 par personne doivent être pris en charge par le membre corporatif qui invite ;
- à deux copies bulletin de nouvelles exclusif « Russia Confidential » par voie électronique dans la ou les langue(s) choisie(s) (Anglais ou Russe) et de partager le bulletin avec les autres organes du membre corporatif. Conformément aux conditions générales du Club, il n'est pas permis de divulguer le bulletin à des tiers extérieurs ;
- à quatre copies au plus de toutes les publications périodiques et irrégulières de l'Association y compris une ou deux copies du Journal « Security Index » (4 parutions par année) dans la ou les langue(s) choisie(s) (Anglais ou Russe) ;
- de faire participer deux représentants au plus à tous les événements publics (conférences, séminaires, tables rondes, *briefings etc.*) tenus par le Centre et ses partenaires en Russie et aux USA. Les organisateurs se réservent le droit de tenir ces événements en anglais, en russe ou dans les deux langues avec une traduction ;
- de recevoir un nombre indéfini de copies des publications électroniques ou d'autres documents destinées à la distribution en russe et/ou en anglais selon les indications faites lors de l'inscription. - d'accéder aux espaces restreints du site web (soit la



section du Club) au moyen d'un mot de passe mis à disposition conformément aux conditions générales du Club. Il n'est pas permis de mettre à disposition de tiers le mot de passe ;

- de bénéficier d'un rabais de 50% sur des services de conseil corporatifs ; et
- de bénéficier d'un rabais de 25% sur d'autres services corporatifs.

Tous les membres du « Trialogue Club International » doivent:

- s'acquitter ponctuellement de leurs cotisations annuelles;
- informer le secrétariat du Club d'un éventuel changement d'adresse postale et/ou électronique, ou des coordonnées pour l'adressage d'invitations et de publications. Les membres corporatifs doivent en outre fournir la liste à jour des personnes habilitées à recevoir des invitations et de publications ;
- confirmer leur participation aux rencontres du Club au moins trois jours ouvrables avant la rencontre ;
- se présenter aux rencontres du Club avec la carte de membre et la soumettre au secrétariat sur demande ;
- respecter les engagements de confidentialité des informations reçues ; et
- ne pas partager avec des tiers le bulletin de nouvelles électronique « Russia Confidential » ainsi que le mot de passe permettant d'accéder à la section du site internet du Centre PIR réservée au Club.

A leur entière discrétion, les membres du Club peuvent poster un bref CV (en Anglais et/ou en Russe) avec une photo dans la section réservée au Club du site internet.

## **Article 12**

Les rencontres du Club ont lieu cinq fois par an sous forme d'un petit déjeuner d'affaires, d'un déjeuner d'affaires ou d'un dîner, avec un invité (orateur) expert dans le domaine de la sécurité internationale et la politique extérieure Russe.

Les invitations aux rencontres se font par le Président du Club qui est nommé par le Président du Comité de l'Association parmi les plus grands experts en matière de sécurité internationale ou la politique extérieure Russe.

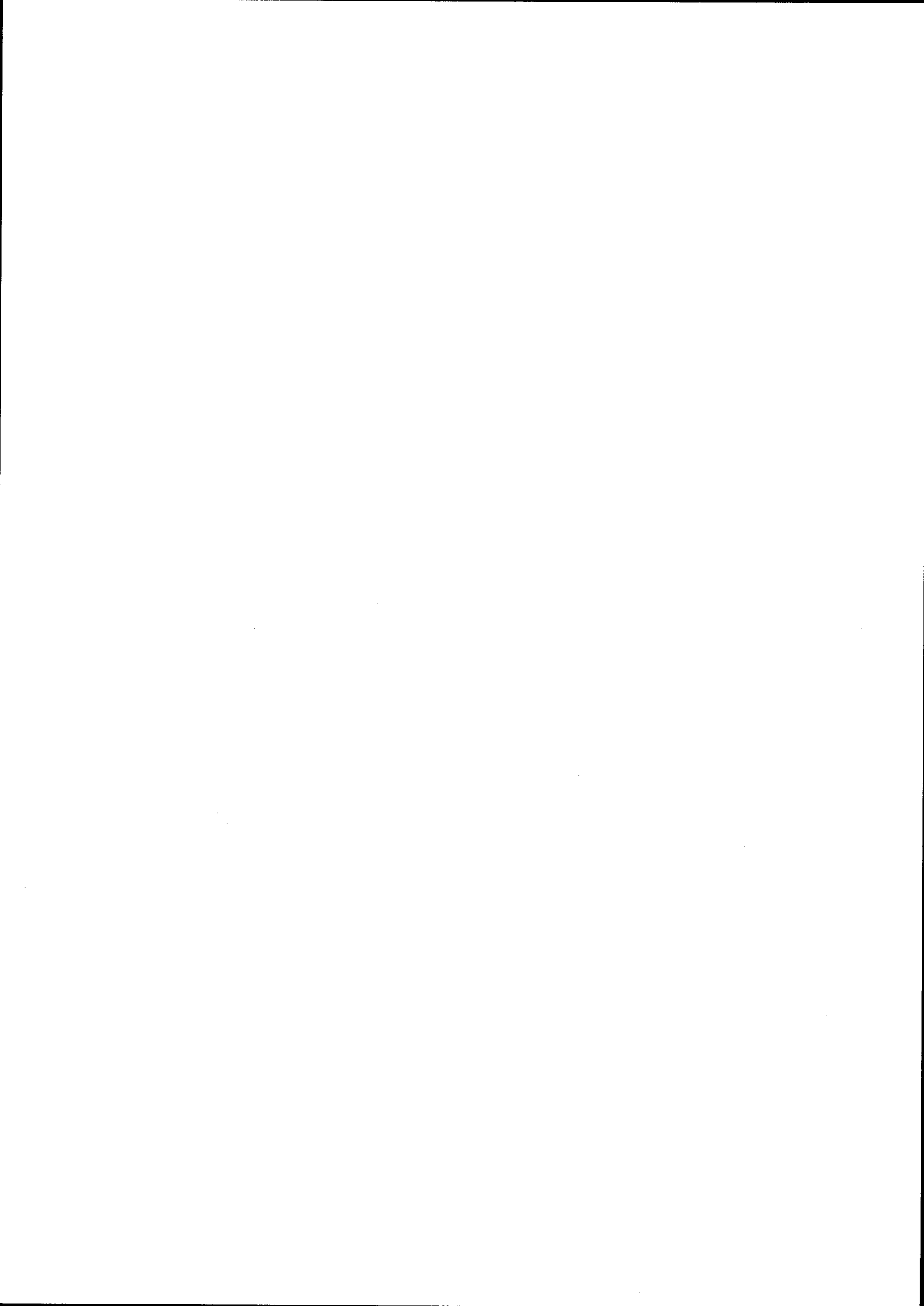
En principe, le Président du Club informe les membres des rencontres à venir pas moins d'une semaine à l'avance.

Le Secrétariat du Club assure la traduction en Anglais (Russe).

Les rencontres durent 2 heures.

Une rencontre peut être ouverte au public, être tenue de manière entièrement confidentielle ou selon la règle de *Chatham House*. Les membres du Club doivent être notifiés à l'avance de la règle applicable.

Si l'un des membres du Club souhaite de faire participer un invité à la rencontre, cette information doit parvenir au Secrétariat au moins trois jours avant la rencontre. Les frais d'invitation peuvent être payés à l'avance, pendant la rencontre (en espèces) ou dans les trois jours qui suivent la rencontre.



Au cas où la rencontre a lieu hors de Suisse, les membres du Club reçoivent toutes les informations pertinentes, y compris concernant les hôtels et, si nécessaire, les invitations d'affaires pour l'obtention d'un visa.

### **Article 13**

Le bulletin de nouvelles électronique « **Russia Confidential** » est distribué pour un usage exclusivement privé des membres du Club.

Le bulletin contient des analyses exclusives sur la sécurité internationale, la politique intérieure et extérieure de la Russie et la Communauté des Etats Indépendants (« **CEI** »).

Au moins pendant trente jours à compter de leur publication, les informations du bulletin de nouvelles électronique « **Russia Confidential** » demeurent strictement confidentielles et ne doivent pas être citées ou remises à des tiers. Pendant ce ban, le Président du Club peut lever la confidentialité et l'exclusivité des publications faites. Dans ce cas, les informations déclassées peuvent être publiées dans d'autres éditions et peut donc être citée par des membres du Club.

Le bulletin de nouvelles est distribué mensuellement aux membres du Club par *e-mail*. La langue de publication est le Russe ou l'Anglais, selon la préférence du membre.

S'il le souhaite, un membre du Club peut également recevoir une copie sur papier du bulletin de nouvelles « **Russia Confidential** » dans la langue de son choix.

### **Article 14**

L'Association prévoit la possibilité pour un donateur de soutenir un projet particulier. A cet effet, chaque projet est désigné de son propre nom et les mesures comptables sont prises afin d'assurer la bonne affectation des contributions qui s'y réfèrent.

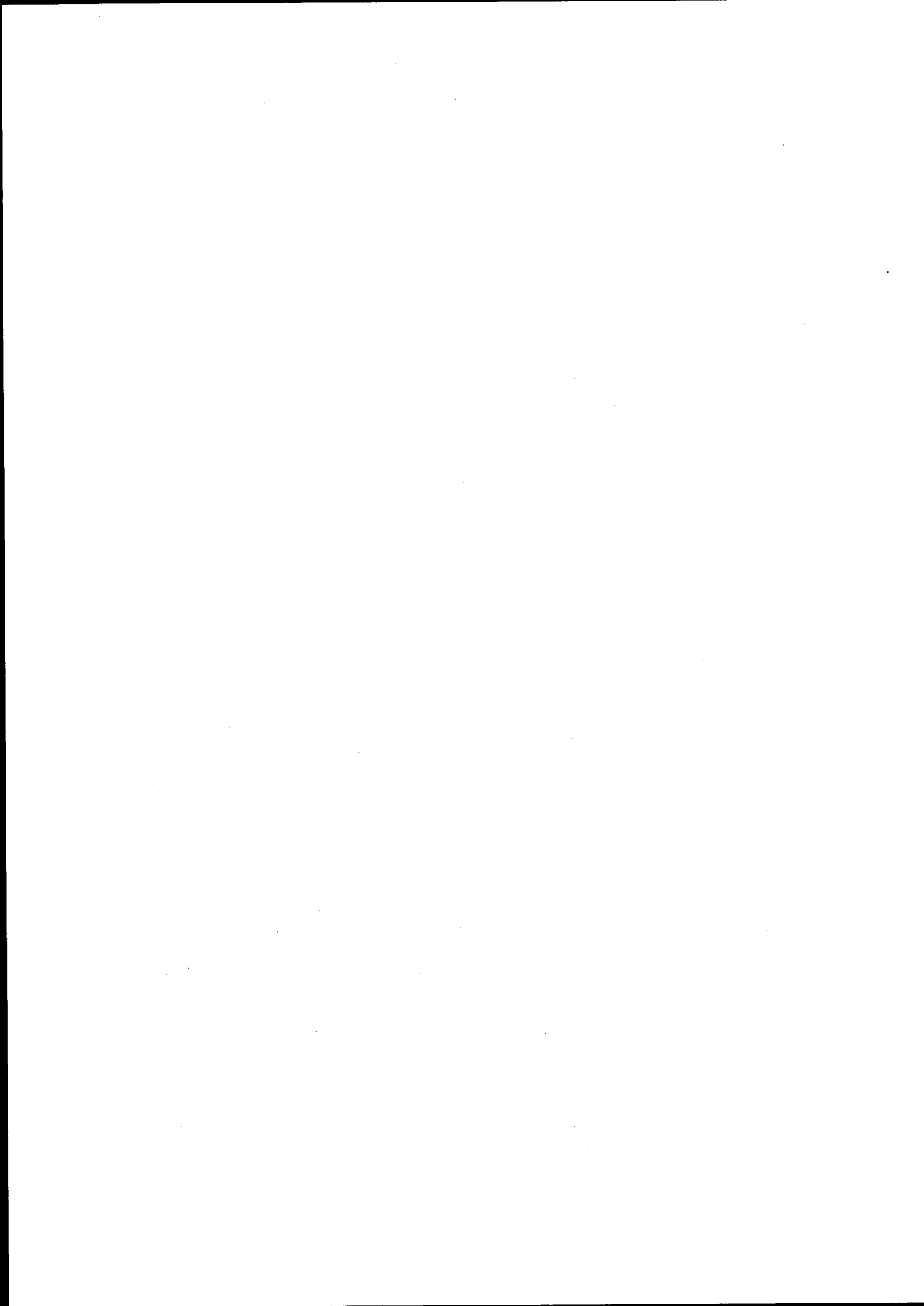
S'il y en a, les fonds excédentaires sont soit retournés au donateur, soit affectés à un projet semblable, soit attribués au but général de l'Association suivant les instructions lors de la fin d'un projet.

Le Comité veille particulièrement à la bonne affectation des libéralités versées pour un projet particulier.

La présente disposition ne peut être modifiée que par décision unanime de l'Assemblée générale.

### **Article 15**

L'Association ouvre un compte bancaire pour recevoir ses ressources et effectuer ses paiements.



Les avoirs liquides de l'Association peuvent être affectés soit à un projet particulier, soit au but général de l'association.

Les avoirs liquides peuvent être investis dans un portefeuille de valeurs qui ne sont pas liés au but statutaire de l'association. Les investissements ne doivent toutefois pas mettre en danger la réalisation du but de l'association.

Seuls les membres du Comité ont le droit de signature sur le compte, conformément aux dispositions des articles 21 et suivants ci-dessous.

La présente disposition ne peut être modifiée que par décision unanime de l'Assemblée générale .

### *Article 16*

La fortune de l'Association répond seule des engagements de celle-ci.

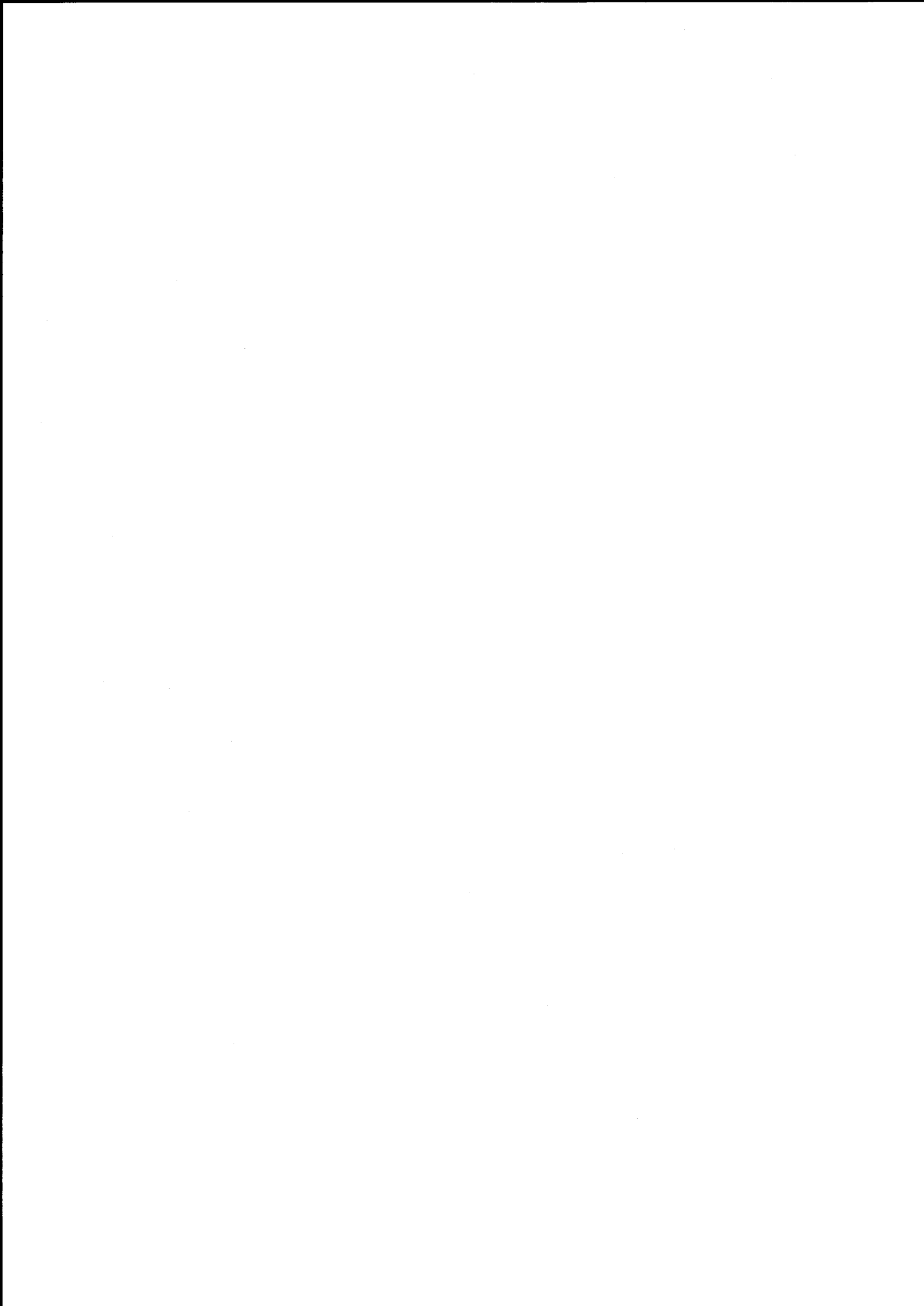
Toute responsabilité personnelle des membres est exclue ; demeure réservée la responsabilité personnelle des personnes agissant pour l'Association conformément à l'art. 55 al. 3 CCS.

## **VI ORGANISATION**

### *Article 17*

Les organes de l'Association et leurs fonctions respectives sont :

- l'Assemblée générale (I) et
- le Comité (II).





## **I Assemblée générale**

### ***Article 18***

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité, en règle générale au cours du premier trimestre de chaque année.

L'Assemblée générale peut être tenue par conférence téléphonique.

Le Comité ou le cinquième des membres peut demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire qui devra se dérouler dans les deux mois suivant la demande.

Les convocations doivent être envoyées quinze jours au plus tard avant l'Assemblée générale et mentionner l'ordre du jour.

Chaque membre a le droit de faire des propositions à destination de la prochaine Assemblée générale. De telles propositions doivent figurer à l'ordre du jour si elles ont été envoyées au Comité par lettre recommandée au plus tard à la fin du mois de décembre.

### ***Article 19***

L'Assemblée générale est conduite par le Président et, en cas d'empêchement, par un autre membre du Comité.

En cas de besoin, le Président désigne les scrutateurs.

Le secrétaire établit le procès-verbal de l'Assemblée générale. Il le soumet au Président de l'assemblée aux fins de signature.

### ***Article 20***

L'Assemblée générale convoquée en conformité avec les statuts peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

### ***Article 21***

Seuls les points figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de décisions valables.

### ***Article 22***

Les membres d'Honneur ont droit à deux voix chacun.

Les autres membres ont droit à une voix.



Toute représentation est exclue.

Les personnes morales exercent leur droit de vote par l'intermédiaire d'un membre de l'un de leurs organes qu'elles ont à désigner.

### ***Article 23***

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées.

Le Président vote également. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante pour les décisions, sauf en matière d'élections. Dans ce dernier cas, c'est le sort qui décide.

La dissolution ne peut être décidée que par une majorité des trois quarts des voix des membres présents.

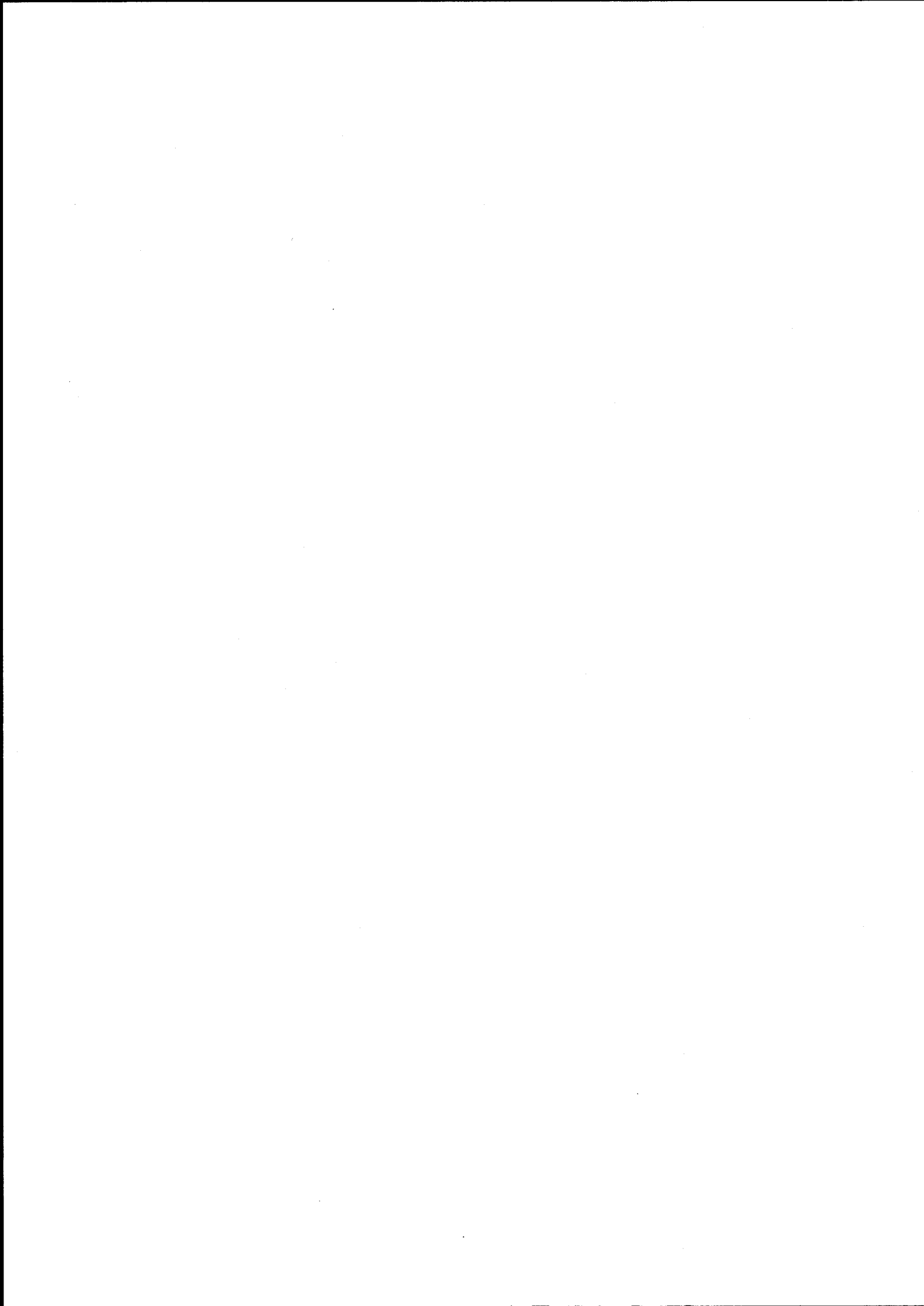
Les élections et votations ont lieu à mains levées pour autant que le scrutin secret ne soit pas requis.

Les membres concernés par une décision n'ont pas le droit de vote.

### ***Article 24***

Les compétences inaliénables de l'Assemblée générale sont :

- approbation du rapport annuel du Président, des comptes et du budget annuels et décharge au Comité ;
- nomination des membres du Comité et de son Président ;
- nomination de commissions ;
- révocation des membres du Comité et des commissions instituées par l'Assemblée générale ;
- décision sur les recours conformément à l'article 6 ;
- décision de l'achat ou de la vente d'immeubles, de constitution de droits personnels ;
- modification des statuts ;
- décision sur tous les objets figurant à l'ordre du jour ;
- décision sur la dissolution de l'Association et de la liquidation de sa fortune ;
- décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.



## **II Comité**

### ***Article 25***

Selon besoin, le Comité se compose d'une personne au moins et de sept personnes au plus. En temps normal, il comprend un Président, un Caissier et un Secrétaire.

Le Comité se constitue lui-même à l'exception du Président qui est nommé par l'Assemblée générale.

### ***Article 26***

Les membres du Comité sont nommés pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.

### ***Article 27***

Le Comité est convoqué par le Président aussi souvent que les affaires l'exigent.

Trois membres du Comité peuvent demander la convocation d'une séance qui devra se tenir dans les vingt jours suivant la demande.

Les convocations doivent en règle générale être envoyées dix jours au moins avant la séance et mentionner l'ordre du jour.

Les séances du Comité font l'objet d'un procès-verbal.

### ***Article 28***

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du Comité est présente. Il prend ses décisions et procède aux élections à la majorité des membres présents. Le Président vote également. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions peuvent être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition ou par télégramme, à moins que la discussion ne soit requise par l'un des membres. Une décision est prise dans la mesure où la majorité de tous les membres du Comité l'accepte. Ces décisions doivent également être enregistrées dans le procès-verbal.

La tenue de séances du Comité par conférence téléphonique est admise. Dans de tels cas, le procès-verbal mentionne les participants, les absents excusés et les absents non excusés.

### ***Article 29***

Une décision sur une proposition ne figurant pas sur l'ordre du jour peut toutefois être prise pour autant qu'elle obtienne l'unanimité du comité.



### **Article 30**

Le Comité prend toutes les décisions qui n'incombent pas à un autre organe, en particulier :

- direction générale de l'Association dans la mesure où la compétence n'est pas expressément dévolue à l'Assemblée générale ;
- exécution des décisions de l'Assemblée générale ;
- Établissement du rapport annuel, des comptes et du budget annuel ;
- représentation de l'Association à l'égard des tiers ;
- convocation de l'Assemblée générale ;
- admission et exclusion de membres, sous réserve de recours à l'Assemblée générale ;
- planification et organisation des manifestations de l'Association ;
- élaboration de règlements ;
- décisions sur l'engagement de procès, le retrait et l'acceptation des plaintes, conclusion de transactions ; et
- nomination des membres des commissions instituées par le Comité.

### **Article 31**

L'administration de l'Association est confiée au Comité qui assure la gestion des avoirs et des projets de l'Association.

Le Président du Comité engage valablement l'Association par sa signature individuelle.

Les autres membres du Comité ont la signature collective à deux.

### **Article 32**

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité de l'Association peut recevoir un dédommagement approprié.





## V DISPOSITIONS FINALES

### *Article 33*

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par l'Assemblée générale convoquée exclusivement dans ce but. Pour être valable, cette décision doit réunir la majorité selon l'article 23 alinéa 3.

En cas de fusion avec une institution poursuivant des buts analogues, l'Assemblée générale décide des modalités sur proposition du Comité.

### *Article 34*

Le Comité exécute la liquidation et présente un rapport ainsi que le décompte final à l'Assemblée générale.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

La présente disposition ne peut être modifiée que par décision unanime de l'Assemblée générale.

### *Article 35*

Le Comité peut requérir l'inscription de l'Association au Registre du commerce au lieu du siège de l'Association.

Le Comité peut également requérir un enregistrement officiel de son statut d'organisation non-gouvernementale (ONG).

### *Article 64*

Ces statuts ont été adoptés et immédiatement mis en vigueur par l'Assemblée générale du 26 avril deux mille douze.

Genève, le 26 avril 2012

Au nom de l'Assemblée générale,

La Secrétaire :



